



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2023-057

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET

- 29-2023-06-09-00001 - Arrêté du 9 juin 2023 **??** accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - convoyage Ukraine (1 page) Page 3
- 29-2023-06-09-00002 - Arrêté du 9 juin 2023 **??** accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - sauvetage en mer (2 pages) Page 4
- 29-2023-06-09-00003 - Arrêté du 9 juin 2023 **??** accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - sauvetage en mer Douarnenez **??** (1 page) Page 6
- 29-2023-06-09-00004 - Arrêté du 9 juin 2023 **??** accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - Secours **??** (1 page) Page 7
- 29-2023-06-09-00005 - Arrêté du 9 juin 2023 **??** accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement - Secours **??** (1 page) Page 8

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

- 29-2023-06-06-00004 - Arrêté préfectoral du 06 juin 2023 autorisant la capture de poissons dans le cours d'eau tributaire du marais de l'Île Tudy pour en permettre le dénombrement (3 pages) Page 9

2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIRECTION

- 29-2023-06-07-00001 - Décision du 07 juin 2023 du directeur départemental des finances publiques du Finistère portant nomination d'un comptable intérimaire Trésorerie BREST AMENDES (2 pages) Page 12

2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIVISION RESSOURCES HUMAINES ORGANISATION

- 29-2023-06-07-00002 - Décision du 07 juin 2023 du directeur départemental des finances publiques du Finistère portant nomination d'un comptable intérimaire Trésorerie de CONCARNEAU (2 pages) Page 14



ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2023
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

Considérant le comportement exemplaire des sapeurs-pompiers volontaire Stéphane MORIZUR et Camille TRANCHAT du 14 au 19 avril 2022. Les deux sapeurs-pompier volontaire participe à un convoi en Pologne d'un véhicule réformé pour l'Ukraine. La mission placée sous l'autorité d'un officier de l'Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile numéro 7 est menée à terme avec succès permettant ainsi aux sapeurs-pompier ukrainiens de recevoir un camion citerne grande capacité. Cette mission de solidarité internationale s'est déroulée avec un engagement remarquable de ces deux sapeurs-pompier.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour acte de courage et dévouement est décernée à :

M. Stéphane MORIZUR	né le 4 janvier 1968 à Landerneau (29) Adjudant-chef (sapeur pompier volontaire) au CIS Sizun
M. Camille TRANCHAT	né le 6 juillet 1992 à Carhaix Plouguer (29) sapeur 1ère classe (sapeur pompier volontaire) au CIS Spézet

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

signé

Philippe MAHÉ



ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2023
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

Considérant le comportement exemplaire des sapeurs-pompiers engagés le 3 novembre 2022 lors d'un sauvetage en mer difficile sur la commune de NEVEZ. Ce jour-là, le bateau léger de sauvetage et les pompiers Bruno PONCELET, Mikaël MARREC, David MERRIEN et Romain FURIC sont engagés, avec le VSAV de l'Aven, pour un accident de bateau. Un voilier de 12 mètres a talonné un banc de sable dans la barre de vague d'une hauteur de 1,5 mètre. Il présente une voie d'eau importante et commence à couler. L'équipage du BSL récupère les 5 occupants du navire dans une mer très formée. Puis, en lien avec la SNSM de Trévignon, l'équipage tente de remorquer le voilier. Après plusieurs tentatives liées aux mauvaises conditions météorologiques, cette mission échoue et le voilier sombre. L'intervention des sapeurs-pompiers, de nuit et dans des conditions de mer très difficiles, a sans aucun doute permis de sauver les 5 personnes occupant le bateau.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour acte de courage et dévouement est décernée à :

M. Bruno PONCELET né le 11 avril 1982 à St Nazaire
sergent-chef- sapeur-pompier professionnel – CIS
Concarneau

M. Mikaël MARREC né le 17 janvier 1978 à Concarneau
sergent-chef- sapeur-pompier professionnel – CIS
Concarneau

M. David MERRIEN

né le 14 mai 1984 à Quimper
sergent-chef- sapeur-pompier professionnel – CIS
Concarneau

M. Romain FURIC

né le 20 janvier 1987 à Quimper
sergent - sapeur-pompier professionnel – CIS
Concarneau

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

signé

Philippe MAHÉ



ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2023
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

Considérant le comportement exemplaire du sergent-chef Thierry PELLETER le 18 juin 2022 dans la baie de Douarnenez. Le CROSS fait appel à Dragon 29 pour le sauvetage d'un homme en baie de Douarnenez. La victime est accrochée à son kayak retourné et à la dérive en pleine mer. Le sergent-chef Thierry PELLETER effectue à la tombée de la nuit un hélitreuillage, par mer forte. La victime en état d'hypothermie et à manipuler avec précaution. Le vol s'effectue dans un environnement instable avec un vent de 80 km/h et un orage en cours. Son intervention a sans nul doute permis de sauver cet homme ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Thierry PELLETER né le 11 février 1977 à Concarneau
sergent-chef –sapeur-pompier professionnel - CSP Quimper

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

signé

Philippe MAHÉ



ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2023
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

Considérant le comportement exemplaire du caporal-chef Stéphane HEMERY lors du sauvetage d'une femme tombée à l'eau dans son véhicule le 10 décembre 2022. Ce jour-là, les pompiers interviennent pour un véhicule tombé à l'eau dans un plan d'eau intérieur de l'écluse de Prad Pourrig à Chateauneuf du Faou. La température extérieure est de – 5 degrés. Avant l'arrivée des secours, deux civils sautent à l'eau pour vérifier la présence d'occupants dans le véhicule semi-immersé. Ils réussissent à ouvrir la porte du conducteur et la porte arrière du véhicule. Saisis par le froid, et sans éclairage, ils remontent sur la berge. Puis le caporal-chef Stéphane HEMERY intervient seul en tant que sauveteur aquatique. Il sort du véhicule une femme de 72 ans en arrêt cardio-respiratoire, effectue une reconnaissance et procède à l'amarrage de ce véhicule. L'intervention dans une eau très froide dure 30 mn.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Stéphane HEMERY

né le 25 mai 1993 à Quimper
caporal-chef – sapeur-pompier volontaire
CIS de Chateauneuf du Faou

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

signé

Philippe MAHÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la représentation de l'État**

ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2023
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

Considérant le comportement exemplaire de Marion SCAVENNEC le 4 mai 2022 à Concarneau sur le pont du Moros. Alors qu'un jeune homme enjambe la rambarde du pont du Moros et menace de se jeter dans le vide, une automobiliste, Marion SCAVENNEC s'arrête pour le saisir et le mettre en sécurité avant l'arrivée des secours. La victime sera transportée au centre hospitalier de Quimper par les sapeurs-pompiers. Son intervention, rapide et courageuse, a sans nul doute permis de sauver cet homme ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Mme Marion SCAVENNEC née le 10 septembre 1986 à Concarneau

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,

signé

Philippe MAHÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06 JUIN 2023
AUTORISANT LA CAPTURE DE POISSONS DANS LE COURS D'EAU TRIBUTAIRE DU
MARAIS DE L'ILE TUDY POUR EN PERMETTRE LE DÉNOMBREMENT

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU L'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU L'arrêté préfectoral n° 29-2021-12-21-00001 du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

VU L'arrêté préfectoral n° 29-2023-04-17-00005 du 17 avril 2023 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

VU Le courrier de demande du 26 avril 2023 du bureau d'étude Aquabio;

VU L'accord tacite du chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU L'accord tacite du président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère ;

VU La demande d'avis du 09 mai 2023 adressée au directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB) ;

CONSIDÉRANT La nécessité de faire un état des lieux dans le cadre du projet de création d'une digue ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE

Le bureau d'étude AQUABIO Agence Ouest ZA Beauséjour Rue du Tram 35520 LA MEZIERE est autorisé à réaliser des pêches exceptionnelles selon les dispositions du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : OBJET

L'inventaire piscicole sera réalisé sur la corsive du Marais du Polder, communes de Combrit et Ile Tudy.

Coordonnées en Lambert93 : X= 165692 et Y= 6 775 494

2, boulevard du Finistère
29326 QUIMPER Cedex

ARTICLE 3 : PERSONNEL CHARGÉ DE L'EXECUTION MATERIELLE DE L'OPÉRATION

- LAMBRY Matthieu
- CLERCIN Nicolas
- RAGOT Juliette
- GUIBERT Claire
- FRANÇOIS Marie
- CLARTE Pierre
- LE RUYET Olivier
- GROELL Elodie
- MEHEUST David
- NEDELEC Damien

ARTICLE 4 : VALIDITE

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2023.

ARTICLE 5 : MOYEN DE CAPTURE AUTORISÉ

Pêche à l'électricité. Le matériel employé doit être conforme au descriptif fourni dans le courrier de demande du 26/04/2023.

ARTICLE 6 : DESTINATION DU POISSON CAPTURÉ:

Les poissons capturés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (espèces listées à l'article R.432-5 du code de l'environnement) sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Un maximum de 5 spécimens pourra être conservé pour expertise.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau.

ARTICLE 7 : ACCORD DU (DES) DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 8 : DECLARATION PRÉALABLE

Dès que la (ou les) date(s) précise(s) de l'opération est (sont) connue(s), le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer:

- le préfet du Finistère (ddtm-seb@finistere.gouv.fr),
- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr, copie à mathieu.derouch@ofb.gouv.fr) ;
- l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, (m.bodin@pechepro-loirebretagne.fr)

ARTICLE 9 : SERVICE DESTINATAIRE ET DÉLAI DE TRANSMISSION DU COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Les compte-rendus d'exécution précisant les résultats des captures sont adressés au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr et mathieu.derouch@ofb.gouv.fr).

- Si l'opération est ponctuelle, dans le délai d'un mois après l'exécution de celle-ci.
- S'il s'agit d'un programme multi-sites et/ou se déroulant sur plusieurs mois, la transmission du compte-rendu général se fera dans le délai d'un mois après l'exécution de la dernière opération.

ARTICLE 10 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 11 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 13 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère (article R.421-1 du code de justice administrative) :

- Un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé à la ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse de la ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet (article R.421-2 du Code de justice administrative) qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le DDTM et par subdélégation
Le chef du service eau et biodiversité,

signé

Guillaume HOFFLER

Direction départementale
des Finances publiques du Finistère

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 07 juin 2023

**DÉCISION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE INTÉRIMAIRE**

Direction Départementale du Finistère

RÉSUMÉ

La présente décision formalise la nomination d'un comptable intérimaire au Service de la Trésorerie
de Brest Amendes

Date d'application : 15/05/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

Direction départementale
des Finances publiques du Finistère

DÉCISION

portant nomination d'un comptable intérimaire

Madame Hélène BROSSE-BIZIEN, inspectrice des finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques du Finistère, est nommée comptable intérimaire du service de la trésorerie Brest Amendes, sis 8 rue Duquesne, 29 200 Brest, à compter du 15 mai 2023.

Fait à Quimper, le 07/06//2023

Le Directeur départemental des finances publiques du
Finistère,

SIGNÉ

Benôît BROCARD,

Administrateur général des Finances publiques,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 07 juin 2023

DÉCISION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
PORTANT NOMINATION D'UN COMPTABLE INTÉRIMAIRE

Direction Départementale du Finistère

RÉSUMÉ

La présente décision formalise la nomination d'un comptable intérimaire au Service de la Trésorerie de Concarneau

Date d'application : 29/03/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

Direction départementale
des Finances publiques du Finistère

DÉCISION

portant nomination d'un comptable intérimaire

Monsieur Richard POULIQUEN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques du Finistère, est nommé comptable intérimaire du service de la trésorerie de Concarneau, sis 4 rond point Marianne, 29 187 Concarneau cedex, à compter du 29 mars 2023.

Fait à Quimper, le 07/06//2023

Le Directeur départemental des finances publiques du
Finistère,

SIGNÉ

Benoît BROCARD,

Administrateur général des Finances publiques,